

Date de dépôt : 24 août 2009

Rapport

de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la pétition : Enquête publique n° 1587

Rapport de M. Marcel Borloz

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'environnement et de l'agriculture a étudié la pétition 1637 lors de sa séance du 4 juin 2009, sous la présidence de M. Antoine Bertschy. M^{me} Karine Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe au DT, et M. Jean-Pierre Viani, directeur général de l'agriculture au DT, ont assisté à la séance. Le procès-verbal a été tenu par M. Leonardo Castro, que le rapporteur remercie pour la qualité et l'exactitude de son travail.

Présentation

Le président rappelle que la pétition concerne le Nant de l'Ecra, ruisseau situé sur la commune de Satigny, dont la rive suisse est inconstructible contrairement à celle française.

Le président donne la parole à M^{me} Salibian Kolly pour la présentation de cette pétition.

M^{me} Salibian Kolly explique que les révisions successives de la loi sur les eaux ont entraîné des problèmes concernant des surfaces inconstructibles en bordure des cours d'eau. En l'espèce, elle indique qu'un plan de 1975, n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de consultation, interdisait de construire. Puis, en 2000, une enquête publique a divisé le territoire cantonal en secteurs. Le secteur en cause dans la pétition a fait l'objet d'une enquête publique et, en octobre 2007, le pétitionnaire a fait opposition. L'Etat a répondu que la surface devait être protégée sur une distance de 30 mètres.

Ensuite, la commune de Satigny s'est prononcée, le 4 décembre 2007, favorablement à cette interdiction de construire.

M^{me} Salibian Kolly indique que, par la suite, le pétitionnaire n'a pas fait opposition et que le Conseil d'Etat a adopté, le 29 octobre 2008, un arrêté interdisant la construction et qui n'a pas fait l'objet d'un recours. C'est pourquoi le plan est entré en force.

Je tiens également à préciser que notre commission s'était déplacée, le 20 décembre 2007, pour nous rendre compte de quoi il s'agissait. Lors des débats qui ont suivi, les commissaires avaient décidé de geler la pétition puisqu'une procédure était en cours. Ce complément d'informations a été tiré du procès-verbal 40 du jeudi 20 décembre 2007.

Discussion de la commission

Une commissaire (Ve) propose de classer l'affaire.

Un commissaire (L) abonde dans le sens de l'intervenante précédente.

Un commissaire (UDC) propose également de classer la pétition, car les voies de recours n'ont pas été utilisées par le pétitionnaire et, par conséquent, la décision est entrée en force.

Suite à ce court débat et au vu de ce qui précède, le président met aux voix la proposition de classer la pétition 1637.

Vote

La proposition de classer la pétition 1637 est adoptée à l'unanimité, soit :

OUI : 11 (2 S ; 2 Ve ; 1 PDC ; 1 R ; 2 L ; 2 UDC ; 1 MCG)

NON : –

ABST : –

Ainsi, la Commission de l'environnement et de l'agriculture vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir suivre la majorité et d'accepter de classer la pétition 1637. La commission vous propose de traiter ce sujet aux extraits.

Pétition

(1637)

Enquête publique n° 1587

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous sommes interloqués par l'interprétation du Département du territoire, domaine de l'eau, de la loi fédérale (LAT RS 700), article 3, alinéa 2.

Satigny, notre commune, est sillonnée de divers cours d'eau, voire fleuve, mais également de canaux de drainage tels que Châtelet et Ecra dans leurs parties amont avant de devenir nants à l'état naturel.

Le domaine de l'eau assimile intentionnellement ces canaux, voire canalisations, à des rivières !

Il n'est pas tolérable de décréter des interdictions aussi vastes et contraignantes pour leurs propriétaires fonciers, telle l'interdiction de construire sur une largeur supérieure à 10 mètres, qui suffisent amplement à satisfaire les exigences fédérales en la matière.

Il serait bon également de regarder autour de nous, de l'autre côté de la frontière.

Nos voisins français ne se restreignent pas à ce point, ils se sont même permis de construire leur route 2 x 2 voies + desserte jusque dans le lit du Nant de l'Ecra, en aval du canal après le petit pont borne frontière 132 !

En ce qui concerne la zone contiguë française, elle est affectée à l'industrie en dehors des agglomérations et à la frontière. Chez nous, à Genève, on n'a rien trouvé de mieux que d'implanter les zones industrielles dans les meilleures terres agricoles et de surcroît aux portes des agglomérations.

Nous osons espérer qu'un jour nous nous associerons à ladite zone industrielle de Saint-Genis.

Ce sont pour ces raisons que les soussignés s'opposent à un tel man's land de plus de 10 mètres !

N.B. : 9 signatures
M. Jean-Louis Dugerdil
Route du Crêt-de-Chouilly 29
1242 Satigny